

# CONCOURS : DÉCORONS OU ILLUMINONS NOS MAISONS, FENÊTRES ET BALCONS

Après avoir impulsé l'idée l'année dernière, et récompensé les participants, le Conseil Municipal organise cette année le premier concours officiel des décorations et illuminations des maisons et balcons. Ce concours est ouvert à tous les habitants qui souhaiteront enluminer les habitations du village dans chaque rue, dans chaque quartier, entre le 04 et le 25 décembre 2021. Les Capinghemmois désirant participer au concours doivent s'inscrire avant le 1<sup>er</sup> décembre 2021 en déposant le formulaire ci-dessous en mairie, ou en s'inscrivant sur le site Internet de la commune : <https://capinghem.fr>

Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement ci-joint. Un jury passera entre le 10 et le 25 décembre. Les récompenses seront remises à l'occasion des vœux de Monsieur le Maire, le 22 janvier 2022. Bonne chance à tous les participants !

## RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DÉCORATIONS ET ILLUMINATIONS DES MAISONS ET BALCONS POUR LES FÊTES DE NOËL 2021

### ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Capinghem organise un concours de décorations sur le thème des illuminations et décorations de Noël afin de faire vivre l'esprit de Noël dans les rues du village. Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune de Capinghem. Ce concours est destiné à encourager la décoration des fenêtres, terrasses, balcons, cours, jardins, dans le but d'embellir le territoire de la commune pendant la période des fêtes et de récompenser les réalisations les plus remarquables.

### ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Les Capinghemmois désirant participer au concours des illuminations et décorations de Noël doivent s'inscrire avant le 1<sup>er</sup> décembre 2021 au moyen du formulaire d'inscription, disponible à l'accueil en Mairie, sur le journal municipal *L'Écho de novembre / décembre 2021* et sur le site Internet de la commune à l'adresse <https://capinghem.fr>

### ARTICLE 3 : RÉCOMPENSES

Pour récompenser les plus belles réalisations, les prix seront attribués en 6 lots :

- 3 prix « Catégorie Maisons ».
- 3 prix « Catégorie Appartements (balcons ou terrasses) ».

Le jury établira un classement dans chacune de ces catégories.

### ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION – JURY

- Les critères d'évaluation seront les suivants :
- La qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël (harmonie, effet d'ensemble et densité) ;
- La qualité des éclairages diurnes et nocturnes
- Le sens artistique et l'originalité ;
- La visibilité de la rue.

Les illuminations et décorations devront :

- être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et la voie publique ;
- être visibles de la rue ou de la route entre 17h30 et 22h.

Le jury est composé d'élus membres du Conseil Municipal et de représentants d'associations de Capinghem. Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois et passera de manière aléatoire durant la période entre le 04 et le 25 décembre 2021. Le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées.

### ARTICLE 5 : RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats du concours seront communiqués et remis à l'occasion de la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire le 22 janvier 2022.

### ARTICLE 6 : DROIT À L'IMAGE

Les participants acceptent que les photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communications de la Mairie de Capinghem.

### ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les participants, inscrits au concours d'illuminations et décorations de Noël des maisons, balcons et locaux professionnels, acceptent, sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury. Aucun recours ne sera autorisé.

Les informations personnelles recueillies dans ce formulaire, avec votre consentement explicite, ont pour finalité votre inscription au concours des décorations de Noël 2021 à Capinghem. Les données personnelles fournies font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont conservées 1 an et ne feront l'objet d'aucun transfert en dehors de la Mairie de Capinghem. Conformément au Règlement général de Protection des Données et à la Loi informatique modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Capinghem - 58 bis rue Poincaré - 59160 CAPINGHEM, ou par mail : [contact@ville-capinghem.fr](mailto:contact@ville-capinghem.fr). Impression : Mairie de Capinghem. Ne pas jeter sur la voie publique.

## Capinghem : grand concours de Noël

« Décorons, illuminons nos maisons, fenêtres et balcons ! »

### BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Bulletin à déposer en mairie avant le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021.